

Avis au public

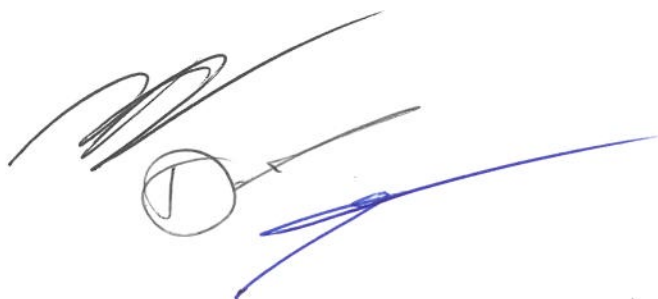
Conformément à la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public que **le projet d'aménagement particulier nouveau quartier dénommé « PAP-NQ » « Auf Tomm » à Holler** a été présenté le 30 septembre 2026 par le bureau Architecture Hoffmann S. à r. l., 121 Hauptstrooss, L-9780 Wincrange, au nom et pour le compte du Kierchefong, 2 rue Christophe Plantin, L-2339 Luxembourg-Gasperich, en vue de la construction de 12 maisons unifamiliales sur des fonds sis section E de Holler, au lieu-dit «Auf Tomm» parcelles cadastrales No. 700 (en partie), 700/2 et 700/3. Par décision du 8 octobre 2026 le collège des bourgmestre et échevins a analysé la conformité du projet d'aménagement particulier avec le plan d'aménagement général.

En application de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » (PAP NQ) est déposé pendant 30 jours, c'est-à-dire du **14 octobre 2026 au 12 novembre 2026 inclus**, inclus à la maison communale (mairie) (Om Leempuddel, L-9991 Weiswampach), où le public peut en prendre connaissance, pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Les documents sont également publiés sous forme électronique sur le site internet de la commune de Weiswampach www.weiswampach.lu. Seules les pièces déposées à la mairie font foi.

En application de ce même article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 précitée, les observations et objections contre ledit projet d'aménagement particulier doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins dans le délai de 30 jours de la publication du dépôt du projet, **c'est-à-dire entre le 14 octobre 2026 et le 12 novembre 2026 inclus**, ceci sous peine de forclusion.

Weiswampach, le 13 octobre 2026.
Le collège des bourgmestre et échevins.



Holler